



## Donation par préciput HORS SUCCESSION

Par **Sophiesophie**, le **25/01/2021** à **17:26**

En 1989, ma G. M fait donation à mon père d'1 appartement hors succession par préciput, valeur 90.000€.

Elle décède en 2005, le notaire ne mentionne pas ce bien ds la succession.

Mon père décède en 2011, j'hérite de ce bien. Je décide de le vendre maintenant, le notaire des acquéreurs réclame l'accord de cousines pour la vente de ce bien. Quelle valeur doit on considérer ? 1989/2005/2011

Par **youris**, le **26/01/2021** à **11:24**

bonjour,

l'appartement ayant été donné, il ne fait plus partie de la succession du donateur. la valeur d'une donation s'apprécie au jour du partage dans son état au jour de la donation.

avis personnel à confirmer, ce bien sera estimé à la date de l'acte dans son état au jour de la donation.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **26/01/2021** à **18:57**

Bonsoir

Cette demande du notaire est étonnante, ou votre exposé manque d'éléments...

Que dit votre certificat de propriété, çà défaut l'acte de succession de votre père.